Ville de
LUNÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNÉVILLE

PROCÉS-VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 11 MAI 2023 A 19H30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 mai 2023 s'est réuni à LUNÉVILLE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Catherine PAILLARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Edith BAGARD, Gérald BARDOT, François FRASNIER, Virginie GENOT, Jonathan HAUVILLIER, Colette MANSUY, Jacques LAMBLIN, Adjoints. Marie VIROUX, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Michel BOESCH, Benoît TALLOT, Catherine DUCHENE, Stéphane DECUGIS, Valérie DIDIER, Ludovic CHAUMET, Laurie JOCHAUD DU PLESSIX, Alexandra HUGO-CAMBOU, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Nolan BARTHEL, Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Laetitia SAUSSAY, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES : Frédéric BREGEARD (pouvoir Catherine PAILLARD), Catherine LAURAIN (pouvoir François FRASNIER), Pierre-Jean COURBEY (pouvoir Benoît TALLOT), Claude BAILLY (pouvoir Valérie DIDIER), Caroline THOMAS (pouvoir Joëlle DI SANGRO), Thibault VALOIS (pouvoir Barbara BERTOZZI-BIEVELOT).

ETAIT ABSENTE : Christelle VIVOT.

Marie VIROUX est élue secrétaire de séance.

Extrait de la délibération affiché le 12 mai 2023.

DELIBERATION N° 2023-121 - ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Marie VIROUX pour remplir la fonction.

DELIBERATION N° 2023-122 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2023.

ARRIVEE : Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT.

DELIBERATION N° 2023-123 – MOTION – FORCES DE L'ORDRE
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers, garantissent au quotidien notre sécurité, notre liberté et notre protection contre tout acte de délinquance.

Leur mission, par nature difficile, est particulièrement délicate depuis plusieurs mois :

- Ils doivent garantir la liberté de manifester sans risque tout en empêchant les atteintes aux biens, les destructions, les incendies volontaires, qui sont le fait de minorités violentes, déterminées, organisées pour détruire.

- Mais aussi pour ces professionnels qui doivent être, au quotidien, au service de tous, en toutes circonstances, il devient de plus en plus dangereux d'exercer les missions qui leur sont confiées dans un contexte où la violence et l'irrespect envers eux se banalisent.

Cette situation, qui soulève l'indignation, n'est pas tolérable et doit cesser.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY refusent de participer au vote)

- Demandent, en qualité d'élus représentants légitimes du Peuple, que l'Etat, dont c'est la raison d'être, prenne toutes les dispositions permettant de mettre un terme aux dérives exposées ci-dessus.

- Souhaitent exprimer leur soutien total aux forces de l'ordre qui ont su faire face à des situations parfois très difficiles avec calme, sang-froid et efficacité. Leur engagement et leur dévouement pour la protection de nos concitoyens méritent notre respect et notre gratitude.

Le refus de vote vaut abstention.

DELIBERATION N° 2023-124 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Locales, le compte de gestion est remis par le comptable de la commune au Maire pour être joint au Compte Administratif.

Ainsi, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que Madame Bénédicte OLLIER, Trésorière Municipale, a normalement géré les fonds de la Ville de Lunéville :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Abstentions : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 2023-125 – FINANCES – BUDGET « PRINCIPAL » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ARRETE DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD, qui sort au moment du vote, Edith BAGARD, Présidente.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient :

- d'arrêter les comptes de ce budget, hors reports à nouveau :

Fonctionnement :	Dépenses	21 238 512,42 €	Recettes	23 897 313,44 €
Investissement :	Dépenses	5 963 523,01 €	Recettes	7 412 597,14 €

- de procéder à l'affectation comptable du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 2 658 801,02 €, auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 1 928 191,60 €.

Compte tenu du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 4 586 992,62 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- financement de la section d'investissement pour un montant de 2 573 436,24 €
- reprise de la somme de 2 013 556,38 € en report à nouveau en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Approuve l'arrêté des comptes du budget « Principal » pour l'exercice 2022 :

Fonctionnement :	Dépenses	21 238 512,42 €	Recettes	23 897 313,44 €
Investissement :	Dépenses	5 963 523,01 €	Recettes	7 412 597,14 €

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de 4 586 992,62 € de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- financement de la section d'investissement pour un montant de 2 573 436,24 €
- reprise de la somme de 2 013 556,38 € en report à nouveau en section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2023-126 – FINANCES – BUDGET « EAU » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ARRETE DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD, qui sort au moment du vote, Edith BAGARD, Présidente.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient :

- d'arrêter les comptes de ce budget, hors reports à nouveau :

Fonctionnement :	Dépenses	345 089,82 €	Recettes	569 036,60 €
Investissement :	Dépenses	937 851,01 €	Recettes	624 062,19 €

- de procéder à l'affectation comptable du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 223 946,78 €, auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 92 352,38 €.

Compte tenu du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 316 299,16 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- financement de la section d'investissement pour un montant de 169 373,16 €
- reprise de la somme de 146 926,00 € en report à nouveau en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Approuve l'arrêté des comptes du budget « Eau » pour l'exercice 2022 :

Fonctionnement :	Dépenses	345 089,82 €	Recettes	569 036,60 €
Investissement :	Dépenses	937 851,01 €	Recettes	624 062,19 €

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de 316 299,16 € de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- financement de la section d'investissement pour un montant de 169 373,16 €

- reprise de la somme de 146 926,00 € en report à nouveau en section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2023-127 – FINANCES – BUDGET LOCATIONS – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ARRETE DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD, qui sort au moment du vote, Edith BAGARD, Présidente.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient :

- d'arrêter les comptes de ce budget, hors reports à nouveau :

Fonctionnement :	Dépenses	372 566,03 €	Recettes	562 756,72 €
Investissement :	Dépenses	1 307 430,13 €	Recettes	1 242 002,36 €

- de procéder à l'affectation comptable du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 190 190,69 €, auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 69 837,01 €.

Compte tenu du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 260 027,70 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- financement de la section d'investissement pour un montant de 156 915,52 €
- reprise de la somme de 103 112,18 € en report à nouveau en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Approuve l'arrêté des comptes du budget « Locations » pour l'exercice 2022 :

Fonctionnement :	Dépenses	372 566,03 €	Recettes	562 756,72 €
Investissement :	Dépenses	1 307 430,13 €	Recettes	1 242 002,36 €

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de 260 027,70 € de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- financement de la section d'investissement pour un montant de 156 915,52 €

- reprise de la somme de 103 112,18 € en report à nouveau en section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2023-128 – FINANCES – BUDGET « RESTAURATION » - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ARRETE DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD, qui sort au moment du vote, Edith BAGARD, Présidente.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, il convient :

- d'arrêter les comptes de ce budget, hors reports à nouveau :

Fonctionnement :	Dépenses	958 403,98 €	Recettes	945 121,32 €
Investissement :	Dépenses	88 632,09 €	Recettes	48 622,97 €

- de procéder à l'affectation comptable du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit - 13 282,66 €, auquel il convient d'ajouter le résultat antérieur de 129 855,48 €.

Compte tenu du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 116 572,82 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- financement de la section d'investissement pour un montant de 36 424,81 €
- reprise de la somme de 80 148,01 € en report à nouveau en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS, Laetitia SAUSSAY),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Approuve l'arrêté des comptes du budget « Restauration » pour l'exercice 2022 :

Fonctionnement :	Dépenses	958 403,98 €	Recettes	945 121,32 €
Investissement :	Dépenses	88 632,09 €	Recettes	48 622,97 €

- Décide d'affecter le résultat excédentaire de 116 572,82 € de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- financement de la section d'investissement pour un montant de 36 424,81 €
- reprise de la somme de 80 148,01 € en report à nouveau en section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2023-129 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N° 18.01 – CREDITS DE PAIEMENT 2018-2021 – REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE-BENEDICTINS
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Par délibération n° 308 en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a entériné le principe d'une autorisation de programme pour les travaux de requalification du secteur Gare-Bénédictins.

Rappelons que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, et qu'une délibération doit être adoptée lors de la clôture de cette opération où est recensée l'intégralité des dépenses et des recettes.

Ainsi cette AP/CP se termine au 31 décembre 2022, avec au niveau des dépenses, la somme de **3 588 430,98 € TTC**, répartie comme suit :

- **2018 : 440 315,59 € TTC**
- **2019 : 2 269 591,97 € TTC**
- **2020 : 426 276,11 € TTC**
- **2021 : 411 357,66 € TTC**
- **2022 : 40 889,65 € TTC**

Le montant total des recettes perçues est de **1 363 993,73 €** se décomposant de la manière suivante :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 242 594,00 €

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 155 229,41 €
- Subvention du Conseil Départemental 89 000,00 €
- Subvention Région Grand Est 460 554,48 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 213 391,00 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 55 407,85 €
- SNCF 4 929,75 €
- Dotation de soutien à l'investissement local 2020 123 013.24 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 19 874,00 €

La différence entre les dépenses et les recettes s'établit donc à la somme **2 224 437,25 € TTC** auquel il convient de déduire le FCTVA : **588 646,22 €** (au taux de 16,404 % du TTC), soit une charge résiduelle de **1 635 791,03 €** financée par l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Décide de clôturer l'autorisation de programme 18.01-REQUALIFICATION DU SECTEUR GARE-BENEDICTINS pour un montant de dépenses de 3 588 430,98 € TTC.

DELIBERATION N° 2023-130 – ACTION CŒUR DE VILLE – CONENTION EPF GRAND-EST – 1-3 RUE DE METZ
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle signée avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB), l'Office Public de l'Habitat de Lunéville à Baccarat (OPHLB) et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) dans le cadre de l'acquisition foncière de l'immeuble situé 1-3 rue de Metz.

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, celui-ci prévoit la création d'un îlot de fraicheur en lieu et place de ce bâtiment afin d'améliorer le cadre de vie du quartier et d'accompagner le projet de restructuration porté par l'OPHLB sur les 3 autres immeubles acquis par l'EPFGE.

La Ville a sollicité l'EPFGE au titre de la politique centres-bourg afin d'assurer la réalisation de diagnostics réglementaires, d'une mission de maîtrise d'œuvre et des travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments existants, ainsi que des travaux de confortement et de reprise des façades des mitoyens. Pour mener à bien cette opération, le montant maximal de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux a été fixé à 720 000 € TTC, financé comme suit :

- L'EPFGE à hauteur de 80 %, soit 576 000 € TTC
- La commune à hauteur de 20 %, soit 144 000 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention à passer avec l'EPFGE permettant d'assurer la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux de pré-aménagement sur le site du 1-3 rue de Metz pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 720 000 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFGE et à 20% par la commune de Lunéville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Laurie JOCHAUD DU PLESSIX ne participe pas vote),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'EPFGE, annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation de diagnostics réglementaires, d'une mission de maîtrise d'œuvre et des travaux de désamiantage et de déconstruction des bâtiments existants au 1-3 rue de Metz, associés aux travaux de confortement et de reprise des façades des mitoyens pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 720 000 € TTC pris en charge à 80 % par l'EPFGE et à 20 % par la commune de Lunéville.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-131 – JEUNESSE – CONVENTION DU DISPOSITIF PARRAINAGE
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

La ville de Lunéville, en synergie avec les établissements du secondaire, souhaite mettre en place un dispositif de parrainage.

Il s'adresse à de jeunes lycéens scolarisés dans tous les établissements publics et privés de Lunéville. Il est destiné plus particulièrement aux élèves de classe de Première, repérés préalablement par les établissements scolaires en fin d'année de Seconde.

Ce programme de mentorat permet aux élèves de bénéficier de l'expérience et du savoir-faire d'anciens bacheliers de la ville. L'objectif est d'aider les élèves à mieux s'orienter dans leur parcours scolaire et à se préparer à leur avenir professionnel.

Les parrains et marraines apparaissent comme des référents pour les élèves en termes d'orientation, de méthodologie de travail et de conseils pratiques. Les élèves peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement individualisé qui facilite leur adaptation au lycée et leur transition vers l'enseignement supérieur ou le monde professionnel.
Les rencontres entre les parrains/marraines et les filleuls auront lieu régulièrement tout au long de l'année scolaire, que ce soit en présentiel ou en distanciel. La durée du parrainage est d'une année scolaire, renouvelable avec l'accord des deux parties.

Afin d'assurer une coordination optimale du dispositif de parrainage, un comité de pilotage sera mis en place. Ce comité sera composé d'un référent pour chaque lycée participant et d'un référent du service Jeunesse pour la Ville de Lunéville. Ces référents seront désignés pour assurer un suivi régulier du dispositif de parrainage et en garantir sa réussite.

Ce projet offre ainsi un accompagnement personnalisé de qualité aux élèves de Première de lycée, renforce leur motivation et leur confiance en eux, tout en favorisant leur réussite scolaire et leur orientation professionnelle.

Afin de tester ce dispositif, la convention est conclue pour l'année scolaire 2023-2024, et concernera environ 5 élèves par établissement. A l'issue de cette période, un bilan, établi à partir des actions mises en place entre les établissements scolaires et la mairie, permettra la reconduction tacite de la convention, ou non, avec un public ciblé plus élargi.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention du dispositif de parrainage ci-après annexée, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 2023-132 – SPORTS – FETE DU VELO
RAPPORTEUR : Gérald BARDOT

Le service des sports de la ville organisera la fête du vélo le dimanche 14 mai avenue Caumont la Force aux abords du skate Park.

Plusieurs partenaires se retrouveront pour animer des ateliers de 10h à 16h30.

Les cyclos randonneurs, les Ducs de Lunéville, Vélolun' et l'Office des Sports s'uniront pour organiser des randonnées à vélos de 20 à 125 kilomètres.

Les animations et démonstrations seront les suivantes :

- du VTT Trial,
- un stand d'animation intitulé « les Vélos Rigolos »,
- un circuit pédagogique vélo,
- un atelier de petites réparations/révisions,
- la présence de vélos mixeurs pour préparer des smoothies,
- les présentations et démonstrations de vélos couchés et de vélos adaptés

Il est proposé de soutenir financièrement les partenaires associatifs engagés dans ces animations de la manière suivante :

- Office des Sports : 150 €
- Vélolun' : 250 €
- Cyclo randonneurs : 250 €
- Ducs de Lunéville : 250 €
- Handisport Lunéville : 150 €

En complément l'association Vélolun' organisera le samedi 13 mai de 20h45 à 22h30 une Rando'Lampions avec un départ devant le Château de Lunéville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Décide d'attribuer :

- 150 € à l'Office des Sports de Lunéville
- 250 € à Vélolun
- 250 € aux Cyclo randonneurs du Lunévillois
- 250 € aux Ducs de Lunéville
- 150 € à Handisport Lunéville

DELIBERATION N° 2023-133 – SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION – GYMNASE ALAIN MIMOUN
RAPPORTEUR : Gérald BARDOT

La ville de Lunéville, dans le cadre de sa politique en matière de rénovation énergétique, souhaite effectuer des travaux au gymnase Alain MIMOUN situé rue Sainte-Anne à Lunéville. Les travaux prévisionnels sont les suivants :

- rénovation des 4 angles extérieurs du gymnase,
- remplacement de la porte principale d'accès au gymnase,
- changement des 4 vitrages intérieurs.

Ces travaux ont pour but d'isoler une partie du bâtiment, de limiter les infiltrations et les déperditions de chaleur.

Le montant prévisionnel des travaux est de 26 555 € HT.

Une convention de mise à disposition de l'installation lie la ville et le collège Guérin attenant, utilisateur exclusif du bâtiment en semaine et en journée pour la pratique des séances d'EPS.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 25 % du montant des travaux HT pour soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Pascal L'HUILLIER, Anne-Marie DI MARINO, Barbara BERTZOZZI-BIEVELOT, Etienne MAIRE, Thibault VALOIS),
Après avis de sa Commission des Finances,

- Approuve la rénovation du gymnase Mimoun.

- Autorise Madame le Maire à formuler les demandes de subventions pour financer cette opération.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à Budget Primitif 2023.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-134 – SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS – CLUBS SPORTIFS
RAPPORTEUR : Gérald BARDOT

1 – LUNEVILLE BASEBALL SOFTBALL ASSOCIATION – CHANGEMENT DE GRILLAGE

Le club Lunéville Baseball Softball Association utilise le terrain de baseball du Champ de Mars pour ses activités sportives de façon quasi quotidienne. La ville est chargée de l'entretien de cet équipement sportif qui fut créé en 2001. Un grillage souple d'une longueur de 50 m doit être changé. Les bénévoles du club, spécialisés dans ces travaux, proposent de réaliser ce remplacement et sollicite la ville pour la fourniture du matériel.

Le coût des matériaux est estimé à 1 000 € TTC.

Il est donc proposé de verser une subvention de 1 000 € au Lunéville Baseball Softball Association.

2 – LUNEVILLE BASEBALL SOFTBALL ASSOCIATION – CHAMPIONNAT DE FRANCE U15

Le club Lunéville Baseball Softball Association accueillera le championnat de France U15 les samedi 23 et dimanche 24 septembre au Champ de Mars. 120 compétiteurs sont attendus mobilisant une dizaine de bénévoles.

Afin de faire face aux frais d'organisation de cette manifestation, le club sollicite une aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 9 200 €.

La Commission propose une subvention de 300 € au Lunéville Baseball Softball Association.

2 - LUNEVILLE ATHLETIC CLUB – MEETING REGIONAL ET CHAMPIONNAT GRAND-EST U16

Le club d'athlétisme de Lunéville organise un meeting régional le vendredi 2 juin 2023 en soirée au stade Édouard Fenal. 200 participants sont prévus lors de cette manifestation sportive.

Le club organisera également le championnat Grand Est U16 rassemblant 150 athlètes venus de toute la région le samedi 17 juin 2023.

Afin de faire face aux frais d'organisation de ces deux compétitions, le club sollicite une aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel du meeting s'élève à 1 800 € et à 2 250 € pour le championnat hors valorisation du bénévolat.

La Commission propose une subvention de 400 € pour ces deux événements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- décide d'attribuer :

- 1 300 € au Lunéville Baseball-Softball Lunéville
- 400 € au Lunéville Athletic Club

- Précise que le versement de ces subventions est conditionné :

✓ à la présentation d'un bilan auprès du service des Sports pour les manifestations sportives soutenues,

✓ à la fournitures de factures pour l'achat des matériaux nécessaires aux travaux sur la clôture du terrain de baseball.

DELIBERATION N° 2023-135 – PATRIMOINE – CRI DES LUMIERES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
RAPPORTEUR : Virginie GENOT

L'association « Cri des Lumières », qui œuvre sur le territoire de Lunéville par le biais de la photographie, a répondu à l'appel à projets « C'est mon patrimoine 2023 ».

Dans ce cadre, un projet artistique intitulé « Transparence et Reflet en Photographie » ; Un nouveau regard sur le Château de Lunéville a été rédigé. Ce travail sera mené en partenariat avec le Centre Social et Culturel les Epis, le centre de loisirs municipal ainsi que d'autres structures associatives de Lunéville.

Dans ce projet, le porteur souhaite aller à la rencontre du patrimoine en y apportant un regard contemporain différent, voir décalé, avec une curiosité sensible bâtie sur la nécessité de dire et de montrer qu'il est possible de partager un « terrain de jeux » comme le Château de Lunéville et son jardin.

Un soutien financier de la DRAC Grand-Est, de la DREETS Grand-Est et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle participera à la bonne réalisation de cette action.

Afin d'équilibrer un budget prévisionnel estimé à 17 559 €, l'association sollicite auprès de la commune de Lunéville une aide financière.

La Commission propose une subvention de 1000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Cri des Lumières »,

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-136 – FETES ET MANIFESTATIONS – ANIM' EN TERRASSE 2023
RAPPORTEUR : Jacques LAMBLIN

La Ville de Lunéville poursuit les animations musicales organisées un vendredi soir par mois, de mai à octobre, sur plusieurs terrasses de bars et cafés de Lunéville.
A chaque date, deux à trois terrasses seront animées.

La programmation de cette année s'inscrit dans la continuité de la saison dernière avec des groupes et formations diversifiés, sélectionnés pour leur mobilité et leur adaptabilité.

LA PROGRAMMATION 2023 EST LA SUIVANTE :

- **12 mai : Lunéville Ambiance Musique Rock**
- **9 juin : Trucks Driver**
- **21 juillet : Slim Faste**
- **11 août : Lina Bijou**
- **8 septembre : Les Cousins (Grand Large)**
- **13 octobre : Soul Food**

La Ville de Lunéville prendra à sa charge les coûts liés aux spectacles, à la restauration, aux cachets, aux défraiements d'artistes et aux redevances SACEM pour un montant maximal de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Culture et Animation,

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette manifestation et éventuels avenants pour l'animation « Anim' en terrasse ».

- S'engage à prendre en charge les frais annexes à l'organisation de la manifestation : la restauration, les cachets et défraiements d'artistes, les redevances SACEM pour un montant maximum de 3 500 €.

DELIBERATION N° 2023-137 – FETES ET MANIFESTATIONS – UN DIMANCHE PRES DU KIOSQUE 2023
RAPPORTEUR : Jacques LAMBLIN

La Ville de Lunéville poursuit les animations musicales organisées chaque été depuis 1995 au kiosque à musique du Parc des Bosquets.

Cette nouvelle édition des concerts « Un dimanche près du kiosque » se déroulera du dimanche 2 juillet au dimanche 3 septembre 2023 ainsi que le vendredi 14 juillet et le mardi 15 août 2023 et marquera le 28ème anniversaire de cette manifestation.

Au total, 12 jours seront animés à raison de 2 groupes par date, ce qui correspond à 24 concerts différents.

La programmation de cette année s'inscrit dans la continuité des années antérieures et répond aux objectifs de la manifestation, c'est-à-dire :

- Proposer la rencontre de cultures différentes en invitant des groupes et des formations variés.
- Valoriser la chanson française.
- Réunir les gens autour de ce langage international qu'est la Musique.
- Renouer avec l'esprit des guinguettes d'autrefois.

Cette manifestation se clôturera le 3 septembre à l'issue d'une saison très riche.

La gestion de la buvette et l'accueil des artistes sont confiés aux bénévoles de l'Office des Fêtes.

LA PROGRAMMATION 2023 EST LA SUIVANTE :

- **2 juillet : Les Comètes – MUSAIK Harmonie**
- **9 juillet : SD Musique – The Downstrokes (LAMR)**
- **14 juillet : Nelly Sandy – Charles DESPRES and the Midnight Creepers**
- **16 juillet : José PEREIRA – Miss Guinguette**
- **23 juillet : Fusion Orchestra – Les Atoms**
- **30 juillet : Orchestre Yannick CHAMPION – 50'S CATS**
- **6 août : ODY'C – RESURRECTION**
- **13 août : FREESON – The Sideburns**
- **15 août : Orchestre PRZYBYLA – Rendez-Vous au Refrain**
- **20 août : Orchestre DOMINIAK – POTOFEU**
- **27 août : LINDAROSE – STARTER**
- **3 septembre : Vendredi 13 – Cadillac Band**

La Ville de Lunéville prendra à sa charge les coûts liés aux spectacles, à la sonorisation, à la restauration, aux cachets, aux défraiements d'artistes et aux redevances SACEM, pour un montant maximal de 36 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission Culture et Animation,

- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette manifestation et éventuels avenants pour l'animation « Un dimanche près du kiosque ».

- S'engage à prendre en charge les frais annexes à l'organisation de la manifestation : la sonorisation, la restauration, les cachets et défraiements d'artistes, les redevances SACEM pour un montant maximum de 36 000 €.

- Précise que les crédits figurent au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION N° 2023-138 – POLITIQUE DE LA VILLE – COMITE DE PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2023
RAPPORTEUR : Colette MANSUY

Le Comité de Programmation du Contrat de Ville s'est réuni le 30 mars 2023 sous la présidence de Madame Le Maire de Lunéville.

Il a été procédé, à cette occasion, à l'examen des dossiers susceptibles de bénéficier d'un financement de la Ville de Lunéville dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville.

La répartition des crédits, décidée par le Comité de Programmation et de Suivi du Contrat de Ville, est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Adopte la programmation de la session 2023 du Contrat de Ville indiquée dans le tableau joint.

- Autorise le versement des subventions municipales exceptionnelles indiquées dans ledit tableau pour un montant de 15 000 €.

- précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2023, enveloppe 23157, nature 6574.

DELIBERATION N° 2023-139 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CAPS
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Le CAPS et son Foyer d'Accueil Spécialisé de Badonviller organisent, dans une dynamique partenariale avec les différents établissements et structures qui accueillent et/ou accompagnent des personnes handicapées sur le territoire Lunévillois, un après-midi festif dans le cadre de la semaine d'animation de lutte contre les discriminations « Egalité Fraternité Agissez », initiée par le Département.

Cette manifestation, baptisée, « Tous Grimés, Tous Egaux » est prévue le 31 mai 2023 au jardin Simone et Antoine VEIL, a pour objectif d'inviter la population autour d'une démarche citoyenne de sensibilisation au handicap, une démarche visant à renforcer le respect de l'autre et de ses différences.

Au cours de cet après-midi, de nombreuses activités ludiques et numériques seront proposées à la population de Lunéville de 13h à 17h : exposition, arts du cirque, ateliers créatifs avec des activités manuelles, jeux de coopération, jeux de société, initiation au tir laser…

Afin d'équilibrer le budget prévisionnel estimé à 10 200 €, le CAPS, et son Foyer d'Accueil Spécialisé de Badonviller, sollicitent auprès de la Ville une aide financière.

La Commission propose une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au CAPS.

- Précise que les crédits sont prévus au BP 2023.

DELIBERATION N° 2023-140 – AFFAIRES GENERALES – ADHESION A LA SPL-XDEMAT
RAPPORTEUR : Catherine PAILLARD

Le Conseil Départemental de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques.

Le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne et ils ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités situés au sein de ces territoires ont rejoint les 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires.

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros. L'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé. Toutefois, ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Afin de bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités intéressées peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une action du capital social de la société SPL-Xdemat au prix de 15,50 € et ainsi de pouvoir bénéficier des prestations liées à la dématérialisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avis de sa Commission des Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat ;

- Décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

- Décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

- Décide d'emprunter une action au Département de Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. ». L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- Désigne Madame le Maire en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale. Il sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

- Approuve que la collectivité soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Laxou par l'intermédiaire de son maire, Monsieur Laurent GARCIA, désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de Meurthe-et-Moselle, après les dernières élections municipales. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

- Approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la

convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

- Autorise Madame le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt. Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

A l'issue de la séance, Mme le Maire évoque les élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 24 septembre 2023. Elle informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'une séance le vendredi 09 juin 2023 à 18h00, en effet, il conviendra d'élire 9 suppléants. La copie de l'arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle a été remis à chaque membre

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait, à LUNEVILLE, le onze mai deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire de séance,

Marie VIROUX

VILLE DE LUNEVILLE
Direction Générale

La Présidente,

Catherine PAILLARD